

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 16
Représentés : 17

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à **14 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADE / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADE / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

L'article L 2121-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire, à main levée, comme présidente de cette séance, Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe.

N° 2021/021

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

CM du 30/03/2021

N° 2021/021
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

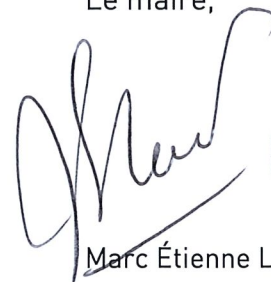
Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ELIRE, à main levée, Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe, comme présidente de la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADÉ